

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 07.08 DU 10 JUILLET 2007

Portant sur la transformation d'une avance
en subvention au bénéfice de la Société FERTI-NRJ

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Vu les articles 14, 14-1, 14-2 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, introduits par la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974 et par ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 relatif aux agences financières de bassin et notamment son article 18,

Vu la délibération n° 6 - 16 approuvant le IX^{ème} programme de l'agence pour la période 2007-2012,

Vu la demande de la commission des aides émise lors de la séance du 3 juillet 2007.

DELIBERE

En dérogation à l'article D 2.2 du IX^{ème} programme d'intervention, l'avance de 2 107 200 € susceptible d'être attribuée à la Société FERTI-NRJ pour la construction d'un centre de valorisation de déchets est convertie en 421 400 € de subvention.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Pour le Président
du Conseil d'Administration empêché



Denis MERVILLE